



SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
36 rue de l'Avenir
35 550 PIPRIAC

Règlement intérieur des déchèteries et des plateformes déchets verts

Ce règlement est applicable à l'ensemble des déchèteries et des plateformes déchets verts relevant du service mis en place par le SMICTOM des Pays de Vilaine (Bain de Bretagne, Grand-Fougeray, Guichen, Guipry, Maure de Bretagne, Pipriac, Sixt sur Aff et Petit Fougeray).

Article 1 : Rôle des déchèteries

Les déchèteries relevant de la compétence du SMICTOM des Pays de Vilaine ont pour objet de :

- Permettre aux habitants et aux artisans, commerçants, industriels et agriculteurs de se débarrasser des déchets dans les conditions des articles 5 et 6 non collectés par le service des Ordures Ménagères.
- Supprimer tous dépôts sauvages et fermer les anciens sites de décharge.
- Economiser et valoriser les matières premières en recyclant certains déchets tels que : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur, verre, plâtre, etc.

Article 2 : Localisation des déchèteries

Les adresses des déchèteries sont disponibles sur le site internet du Smictom des Pays de Vilaine : www.smictom-paysdevilaine.fr

Article 3 : Conditions d'accès

3.1 Particuliers

L'accès à la déchèterie est autorisé aux habitants résidant sur le territoire de l'une des Communautés de Communes adhérant au Smictom des Pays de Vilaine et occupant une résidence à titre principal ou secondaire. Un justificatif de la domiciliation pourra être demandé à l'entrée de la déchèterie.

L'accès est limité aux catégories de véhicules suivants :

- cycles et cyclomoteurs,
- véhicules légers (voitures),
- véhicules légers attelés d'une remorque,
- les camionnettes d'un P.T.C. inférieur ou égal à 3,5 T
- les tracteurs avec une remorque simple essieu.

Les usagers doivent effectuer par eux-mêmes les déchargements de leur véhicule en se conformant strictement aux instructions données sur place par l'agent d'accueil.

3.2 Professionnels

L'accès aux déchèteries est également autorisé aux professionnels (artisans, commerçants, industriels et agriculteurs) dont l'activité est domiciliée dans l'une des Communautés de Communes adhérant au Smictom des Pays de Vilaine, un justificatif de domiciliation de l'activité pourra être demandé à l'entrée de la déchèterie.

L'accès est autorisé à tous types de véhicules professionnels.

Les usagers effectuent eux-mêmes les déchargements de leurs véhicules en se conformant strictement aux instructions données par l'agent d'accueil.

Article 4 : Horaires des déchèteries

Les horaires des déchèteries sont disponibles auprès de l'agent d'accueil ou sur le site internet du Smictom des Pays de Vilaine : www.smictom-paysdevilaine.fr
Ils sont modifiés par délibération du Comité Syndical du Smictom.

Article 5 : Les déchets admis

Sont admis, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 6 :

- les tontes de pelouse, les produits d'élagage ou branchages de jardin,
- le carton
- le bois
- le verre
- les revues, journaux et magazines,
- les meubles usagés, literies,
- les appareils électroménagers usagers,
- les vieux vélos - jouets - landaus - vélomoteurs ou vieilles ferrailles,
- les batteries usagées, (particuliers uniquement)
- les huiles alimentaires, (particuliers uniquement)
- les huiles noires, (particuliers uniquement)
- les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) des particuliers uniquement. Ces déchets doivent être amenés dans des récipients étanches et identifiés, et déposés sous le contrôle de l'agent d'accueil.
- les déblais et gravats issus du bricolage familial. Les tôles, ardoises ou autre déchets en fibrociment ne font pas partie de cette catégorie.

Les quantités admises sont limitées au contenu des véhicules autorisés à pénétrer sur la déchèterie conformément à l'article 3 du règlement.

Le Smictom des Pays de Vilaine est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie.

Cette liste est non exhaustive, les agents d'accueil sont toujours habilités à refuser des déchets qui de par leur nature, leur forme, leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. Les agents d'accueil avertissent dans ce cas leurs responsables dans les meilleurs délais.

L'accès aux locaux des agents d'accueil et tous les locaux de stockage sont interdits aux usagers.

Article 6 : Déchets interdits

En règle générale, tous les déchets dont le volume est supérieur aux limites définies à l'article 5 ainsi que tous les déchets suivants sont interdits :

- Les éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion,
- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- les produits explosifs - inflammables ou radioactifs,
- les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- les déchets spécifiques industriels sauf ceux mentionnés à l'article 5,
- les bouteilles de gaz et les extincteurs,
- les médicaments et leur emballage,
- les pneus
- les tôles et autres déchets en fibrociment

Cette liste n'est pas limitative, le Smictom des Pays de Vilaine est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Le Smictom des Pays de Vilaine indiquera aux usagers les lieux de déversement des déchets non acceptés sur la déchèterie.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut, en cas de récidive, se voir refuser l'accès à la déchèterie, et supportera les dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité. Le cas échéant, le Smictom des Pays de Vilaine établira la facture et la mettra en recouvrement.

Article 7 : Dépôts sauvages en dehors des heures d'ouverture.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchèterie, pendant les heures de fermeture, supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Article 8 : Conditions d'acceptation.

8.1. : Déchets des particuliers

Les déchets déposés par les usagers seront reçus gratuitement.

8.2. : Déchets des professionnels

Les professionnels pourront déposer les déchets décrits à l'article 5 dans la limite de 100 m³ / an.

Ils seront facturés proportionnellement au volume apporté. Le tarif des dépôts est consultable sur le site internet du Smictom des Pays de Vilaine : www.smictom-paysdevilaine.fr

Les tarifs sont modifiés par délibération du Comité Syndical du Smictom des Pays de Vilaine.

Les déchets doivent impérativement être triés pour être acceptés sur la déchèterie.

Le volume sera évalué par les agents en fonction du degré de remplissage du véhicule et fera l'objet de l'établissement d'un bon signé par l'agent d'accueil et le professionnel au moment du dépôt.

La facture sera ensuite envoyée annuellement à l'entreprise puis directement perçue par la collectivité.

L'apport des professionnels est limité à 100 m³ par an. Au-delà de cette limite, l'équipement mis en place par la collectivité n'est plus adapté aux besoins de l'entreprise. La liste des déchets interdits aux professionnels est fixée à l'article 15.

Article 9 : Stationnement des véhicules des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 10 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des matériaux dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions du gardien
- Ne pas descendre dans les conteneurs

Article 11 : Interdiction de chiffonnage

L'accès de la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux y sont interdits en dehors des dispositions prises par le Smictom des Pays de Vilaine en vue de la valorisation des déchets.

Article 12 : Responsabilité

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur de la déchèterie ; il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

L'accès des mineurs sur les déchèteries se fait sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs. Le SMICTOM des Pays de Vilaine décline toute responsabilité en cas d'accident.

Tout allumage de feu est interdit.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des déchèteries y compris dans les locaux des agents d'accueil et les locaux/conteneurs de stockage des déchets. Une très grande vigilance est demandée à proximité des contenants de déchets et des plateformes de déchets verts.

Le dépôt de déchets incandescents/chauds est interdit.

Article 13 : Rôle de l'agent d'accueil

L'agent d'accueil est présent aux heures d'ouverture, il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site
- Veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- S'assurer de la bonne sélection des matériaux
- Informer les usagers
- Aider les usagers en cas de besoin et uniquement dans le cadre de la disponibilité de l'agent d'accueil
- Tenir les registres mis en place par le SMICTOM des Pays de Vilaine
- Veiller au bon enlèvement des déchets

Article 14 : Conditions particulières pour les déchets des professionnels

1.4.1 : Déchets inertes (dit de classe 3)

Liste des déchets inertes acceptés (payants) :

- ardoises naturelles
- béton non armé
- briques non plâtrières
- carrelage
- faïence
- parpaings

La pierre et la terre apportées par les professionnels sont interdites.

1.4.2. a : Déchet Industriel Banal recyclable (DIB)

Liste des DIB recyclables gratuits

- Bois
- Cartons
- Ferrailles
- Verres
- Papiers

Ils seront acceptés sur la déchèterie dans des containers existants.

1.4.2. b : Déchet Industriel Banal non recyclable (dit de classe 2)

Liste des DIB non recyclables payants :

- caoutchouc
- laine de verre
- moquette
- polystyrène
- films plastiques
- autres DIB payants : déchets verts (tontes, élagages)

Ils seront acceptés sur la déchèterie dans des containers existants dans la limite moyennant une redevance annuelle fixée par le SMICTOM des Pays de Vilaine. Les tarifs sont accessibles sur le site internet du SMICTOM des Pays de vilaine www.smictom-paysdevilaine.fr

Le prix sera susceptible d'être modifié pour tenir compte des conditions économiques en vigueur.

L'apport des pneus, des tôles fibrociment est interdit sur les déchèteries.

1.4.3 : Déchets spéciaux

Le dépôt des déchets spéciaux ou des déchets toxiques et leurs emballages en provenance des commerçants, artisans et industriels est interdit sur la déchèterie.

Cette mesure concerne notamment :

- les déchets toxiques et leurs emballages
- huile, solvant, peinture, mastic
- produits d'étanchéité
- produits d'incinération
- batteries
- déchets hospitaliers
- déchets de laboratoires
- déchets de phytosanitaires.

Cette liste n'est pas limitative. Il appartient au SMICTOM des Pays de Vilaine d'accepter ou de refuser les déchets présentés par le professionnel.

Des opérations ponctuelles peuvent être organisées en partenariat avec les Chambres consulaires. Il est recommandé de se renseigner auprès des interlocuteurs concernés.

Article 15 : Fermetures exceptionnels

1.5.1 : Conditions météorologiques

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige, tempête, etc.) LE SMICTOM des Pays de Vilaine et les responsables des agents d'accueil se réservent le droit de fermer les sites. Les agents d'accueil ont à leur disposition en hiver un sac de sel routier afin de minimiser les risques de glissades des piétons et des véhicules.

1.5.2 Procédure de fermeture

Les agents d'accueil sont, sous contrôle de leurs responsables, autorisés à appliquer une procédure de fermeture et d'évacuation des sites notamment en cas :

- d'insécurité liée à la présence d'individus récupérateurs,
- de découverte d'objets suspects / dangereux,
- d'incidents majeurs sur les personnes ou sur les biens.

A Pipriac

La Présidente,
Christine GARDAN